



# CRÉATION DE MAISONS ASSISTANTS MATERNELS (MAM)



# Vous souhaitez créer une Maison d'Assistants Maternels ?

La Caf de la Moselle soutient le développement de places en maison d'assistants maternels (MAM), en étant attentive à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Tout projet présenté doit faire l'objet d'un diagnostic étayé (état des lieux et étude de besoins)

## Promoteurs éligibles

Le promoteur est le financeur du projet. Il doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- **d'une collectivité territoriale ou son émanation** : intercommunalité, commune, département ou région ;
- **d'un organisme à but non lucratif** : association, comité d'entreprise, établissement public tel qu'un hôpital, une fondation, une mutuelle, un Centre Communal d'Action Sociale...;
- **d'une entreprise commerciale** : Société Anonyme (SA), Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)...
- **d'un établissement public**
- **d'une administration d'Etat**
- **d'une Société civile immobilière (SCI)**



→ Rendez-vous sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique « Partenaires », puis « Actualités action sociale ».

# Travaux éligibles

Toutes les dépenses relevant en comptabilité de la notion d'investissement : coûts fonciers et terrain, gros œuvre clos et couverts, grosses réparations, aménagements intérieurs, équipements simples et particulier : honoraires et frais administratifs, voirie et réseaux divers, assurance de construction.

Ces travaux doivent être destinés à :

- La création de places nouvelles;
- L'extension d'une MAM existante avec une augmentation d'au moins 10 % des places;
- La transplantation d'une MAM existante avec une augmentation d'au moins 10 % des places.



La destination sociale du bâtiment doit être garantie à l'usage de la petite enfance pour une durée de 15 ans



## Critères d'éligibilité

- La MAM regroupe à minima 2 assistants maternels et doit être constituée en personne morale et être détentrice d'un numéro Siret;
- Les Assistants Maternels bénéficient d'agrément délivrés par le SDPMI à titre individuel;
- Le projet doit être accompagné par le RPE si il est présent sur le territoire
- Les assistants maternels ou candidats à l'agrément au sein de la MAM signent la Charte Qualité des MAM et élaborent les documents qu'elle prévoit (charte de fonctionnement, projet d'accueil, règlement interne)

# Financement Investissement

Le barème applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès de la Caf

Le financement est plafonné à **80%** des dépenses subventionnables par place et **100%** du coût total du projet.

Le financement par place varie entre **4400 €** et **10 000 €**.

Les modalités de financement se décomposent comme suit :

	Places existantes	Places nouvelles	Montants par place
<b>Socle de base</b>	X	X	4 400€
<b>Majoration «Gros œuvre»</b>	X	X	1 000€
<b>Majoration «Développement durable»</b>	X	X	700€
<b>Majoration «Rattrapage territorial» liée au taux de couverture en mode d'accueil &lt; 58%</b>		X	900€
<b>Majoration «Potentiel financier» modulée selon la richesse du territoire ou de la caractéristique du projet</b>		X	De 250 € à 3 000 €

MODULES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION
<b>Socle de base</b>	<p>Le socle de base, de 7 400 € par place nouvelle ou existante, concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création (uniquement des places nouvelles, pas d'existant);</li> <li>• L'extension (adresse de l'existant inchangée avec une augmentation de plus de 10 % de places nouvelles);</li> <li>• La transplantation (changement d'adresse et augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport à l'existant).</li> </ul>
<b>Gros œuvre</b>	<p>Une majoration de 1 000 € par place existante et nouvelle est apportée aux projets comprenant des travaux de gros œuvre : étude de sol, assainissement, soubassement, plancher, élévation, toiture, construction, extension, fondations spéciales, terrassement, voiries et réseaux divers, ravalement, étanchéité, aire de stationnement, dallages, démolition, couverture, charpente, menuiseries extérieures, volets, énergie.</p> <p>Afin de bénéficier de cette majoration, les dépenses correspondant au gros œuvre doivent représenter au moins 30 % des dépenses subventionnables.</p>
<b>Développement durable</b>	<p>Une majoration de 700€ par place existante et nouvelle viendra se cumuler à la majoration « gros œuvre » lorsque les travaux de gros œuvre s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Le processus de certification doit commencer dès la conception des plans. Le seul respect de la réglementation thermique et environnementale applicable à la date de dépôt du dossier de demande ne rend pas le projet éligible à la majoration développement durable.</p> <p>Les labels éligibles à cette majoration supplémentaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute qualité environnementale (HQE);</li> <li>• Bâtiment basse consommation (BBC).</li> </ul> <p>Les certificats ou attestation de label serviront de pièces justificatives pour l'attribution de ce bonus. Si les documents ne sont pas transmis à la Caf sous 12 mois à partir de l'ouverture de l'établissement, la majoration ne sera pas versée au promoteur.</p>
<b>Rattrapage territorial</b>	<p>Une majoration de 900€ par place nouvelle si le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne nationale (58 %). Cette donnée est transmise par la Caf.</p>

**Potentiel financier**

Il est défini en fonction de la richesse du territoire (donnée transmise par la Caf). L'aide financière ainsi apportée est d'autant plus élevée que les ressources, mesurées ici par le potentiel financier de la commune d'implantation ou de l'intercommunalité sont faibles.

Il se décompose en quatre tranches découpées de la manière suivante :

Potentiel financier par habitant	Montant de la majoration
Tranche 1 : de 0 € à 449,99 €	3 000€
Tranche 2 : de 450 € à 699,99 €	1500€
Tranche 3 : de 700 € à 899,99 €	1 200€
Tranche 4 : de 900 € à 1 200€	250 €

## Aide au démarrage (n'est pas cumulable avec le plan crèche)

Cette subvention est octroyée aux MAM sous conditions :

- Que le bénéficiaire soit différent de celui qui a pu percevoir une aide à l'investissement au titre du PIAJE;
- Que la MAM soit :
  - Constituée en personne morale et détentrice d'un numéro de Siret;
  - Composée au moins d'un assistant maternel ayant plus de 2 ans d'expérience;
  - Signataire de la Charte Qualité.

